

## Pacte mondial et procédure d'exclusion

René de Quenaudon

En janvier 1999, lors du Forum économique de Davos, qui réunit chaque année les dirigeants internationaux de la politique et du monde économique, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, lance l'idée d'un *partenariat* entre les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les milieux d'affaires. Ce partenariat est intitulé *Global Compact* (Pacte mondial ou Entente mondiale)<sup>1</sup>. La phase opérationnelle du Pacte est lancée au Siège de l'ONU à New York, le 26 juillet 2000.

Pourquoi cette initiative de la part du Secrétaire général des Nations Unies ? Il y a sans doute plusieurs réponses. D'une part, la réponse est politique. On peut relever que l'initiative intervient peu après les manifestations anti-mondialisation de Seattle, où se déroulait le sommet de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il s'agit, selon la formule du secrétaire général de l'ONU, d'unir la force des marchés à l'autorité des idéaux universels, et de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de la mondialisation. D'autre part, la réponse est économique. Il apparaît en 1999 que les engagements du Sommet de Rio de 1992 ne seront pas tenus, que les investissements privés dans les pays émergents dépassent largement une aide publique au développement en régression et que, sur les 100 premières entités économiques mondiales, 49 sont des États et 51 des entreprises multinationales<sup>2</sup>. Fin 2015, ce sont 8343 organisations, réparties dans 162 pays, qui sont adhérentes du Pacte mondial.

Le *Global Compact* propose initialement l'adhésion à neuf principes tirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits

---

<sup>1</sup> [www.unglobalcompact.org/languages/french](http://www.unglobalcompact.org/languages/french).

<sup>2</sup> La Conférence des Nations Unies sur le commerce et de le développement (CNUCED - UNCTAD) procède à un classement mondial des sociétés transnationales (ST) : [http://unctadstat.unctad.org/ReportFolders/reportFolders.aspx?sCS\\_referer=&sCS\\_ChosenLanguage=fr](http://unctadstat.unctad.org/ReportFolders/reportFolders.aspx?sCS_referer=&sCS_ChosenLanguage=fr). Adde G. Farjat soulignait déjà le fait que « de simples personnes privées disposent d'un pouvoir de décision unilatéral analogue sur le plan matériel à celui de la puissance publique » (*Droit économique*, PUF, 2<sup>e</sup> éd. 1982, p. 119). Quelques années plus tard, ce sont désormais les 2/3 des 100 plus grandes entités économiques qui sont des entreprises et non des États ; v. D. Carreau et P. Juillard, *Droit international et économique*, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd. 2005, n° 14, p. 5.

#### COMMENT REpondre ?

fondamentaux au travail<sup>3</sup> et de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>4</sup>. Un dixième principe est ajouté, en 2004 ; il est tiré de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Nous verrons successivement les facteurs d'imputation de responsabilité de l'entreprise que recèle le Pacte mondial pour l'entreprise adhérente (1) qui ont un périmètre qui dépasse largement le facteur déclenchant de la procédure d'exclusion prévue par ce même Pacte. Un perfectionnement de celle-ci devrait donc être envisagé (2).

#### 1. Les sources d'imputation de responsabilité

Dans les tableaux ci-après, on trouvera dans la colonne de gauche les dix principes dans leur version originale (anglais) et dans la colonne de droite leur traduction en français. Les principes ont fait l'objet de commentaires destinés aux entreprises adhérentes. Il y a tout d'abord le commentaire officiel, celui donné par les instances du Pacte mondial. On le trouve en langue anglaise<sup>5</sup>. Il s'articule autour de trois questions : que signifie le principe ? Pourquoi les entreprises doivent-elles le prendre en compte ? Que peuvent faire les entreprises ? En somme, il s'agit à la fois d'un éclairage du principe en cause, d'une incitation de l'adhérent à l'appliquer et d'une méthode pour l'appliquer. Il y a aussi un commentaire, traduit en français, de la part de l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE). Il s'agit d'un guide à l'intention des employeurs sur la négociation collective internationale<sup>6</sup>. À vrai dire le Pacte mondial ne peut être compris aujourd'hui au regard de ces seuls commentaires. Il doit aussi être lu à la lumière des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger et réparer » des Nations Unies (PDNU)<sup>7</sup>, et notamment de leur deuxième pilier. D'ailleurs, dans leur commentaire des principes du Pacte mondial, les Nations Unies se réfèrent expressément aux PDNU<sup>8</sup>.

Sous chaque tableau ci-après on trouvera un inventaire des outils d'imputation de responsabilité concernant l'entreprise qui ne respecte pas le Pacte mondial auquel elle a adhéré.

<sup>3</sup> V. *infra* 1.2.3. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Normes fondamentales du travail – NFT).

<sup>4</sup> V. [www.un.org/fr/globalcompact/principles.shtml](http://www.un.org/fr/globalcompact/principles.shtml).

<sup>5</sup> Il suffit de cliquer sur le mot « principe » à la page de l'adresse : [www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles](http://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles).

<sup>6</sup> V. Normes et codes de conduite. État de Genève : [http://ge.ch/dares/SilverpeasWebFileServer/pdf\\_fiche09-10.pdf?ComponentId=kmelia1118&SourceFile=1283162838489.pdf&MimeType=application/pdf&Directory=Attachment/Images/](http://ge.ch/dares/SilverpeasWebFileServer/pdf_fiche09-10.pdf?ComponentId=kmelia1118&SourceFile=1283162838489.pdf&MimeType=application/pdf&Directory=Attachment/Images/).

<sup>7</sup> Encore appelés « Principes Ruggie » du nom du rapporteur spécial du Secrétaire général des Nations Unies, dont les travaux sont à l'origine de ce document.

<sup>8</sup> V. par ex., le commentaire du principe 2.